



## Je veux avoir des nouvelles de mon fils

Par **papa83**, le 17/12/2014 à 12:28

Bonjour,

Séparé de mon ex depuis plus 3 ans elle est partie avec notre fils de 8 mois en Martinique. Il a eu 4 ans hier depuis plus de 6 mois elle refuse de me laisser lui parler. Elle prétend que je suis inutile alors que je lui envoie tous les mois une pension alimentaire mise en place par le tribunal de fort de france. N'étant pas présent auprès de mon fils tous ce que je demande c'est de pouvoir lui parlé.  
Je lui demande tous le temps ce qu'il a besoin pour lui faire des colis ou lui envoyer de l'argent. Actuellement elle me fait comprendre que mon fils n'a pas besoin de mon argent de merde ni de mes colis de merde et il est bien mieux sans moi. Elle m'a dit qu'elle est fiancée et de la laisser tranquille. Je refuse que mon fils appelle un autre homme "papa". Quand elle etait en france et qu'elle ne travaillait pas je m'occupais très bien d'eux. Mon fils n'a pas a payé parce que notre relation n'a pas marché.

J'ai fait une requête auprès du greffe du tribunal de fort de france depuis plus de 3 mois mais je n'ai eu aucun retour.

Que dois-je faire?

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 14:45

Bonsoir,

[citation]Actuellement elle me fait comprendre que mon fils n'a pas besoin de mon argent de merde ni de mes colis de merde et il est bien mieux sans moi[/citation]

Cela décrit bien l'ambiance.

Elle n'est pas tenue par autre chose que le dispositif du jugement qui a fixé la pension alimentaire et peut-être les droits de visite et hébergement.

[citation] Je refuse que mon fils appelle un autre homme "papa". [/citation]

Cela ne dépend pas de vous, et peut-être que le fiancé en question se prénomme "papa".

[citation]J'ai fait une requête auprès du greffe du tribunal de fort de france [/citation]

Le greffe n'est pas en charge de conseils de procédure, de l'exécution ou de la réforme d'une décision.

Vous devez consulter l'avocat qui vous a déjà assisté dans le passé.

Par **jibi7**, le **17/12/2014** à **16:02**

hELLO Papa

je vous laisse explorer ces informations pour voir ce qui peut s'appliquer à votre cas en fonction des actes dont vous disposez:\*\*

<http://www.116000enfantsdisparus.fr/sinformer/que-dit-la-loi-francaise/enlevement-parental.html>

"Articles du Code pénal applicables aux situations d'enlèvement parental

L'expression « enlèvement parental » ne figure pas en tant que tel dans le Code pénal, qui classe ces infractions dans une section 3 intitulée « [fluo] Des atteintes à l'exercice de l'autorité parentale ». [/fluo] Il s'agit de délits relevant du tribunal correctionnel.

Article 227-5

Le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Article 227-6

Le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 227-7

Le fait, par tout ascendant, de soustraire un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 227-8

Le fait, par une personne autre que celles mentionnées à l'article 227-7 de soustraire, sans fraude ni violence, un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

Circonstances aggravantes

Article 227-9.....

Par **papa83**, le 17/12/2014 à 16:08

Je suis en France et à l'époque je n'avais pas les moyens de me rendre en martinique pour le jugement j'ai donc fait un courrier.

Le jugement s'est fait en mon absence qui avait statuer pour une somme de pension alimentaire.

Je lui donne plus que la somme qu'avait décider la juge. De plus je lui fait des colis selon ce que sa mere me disait qu'il avait besoin (chaussures vetement jouets etc). Je donne le double pour noel et les anniversaire.

La quand j'appelle elle me dit "arrete de me faire chié sort de notre vie je suis fiancée et je veux pas que tu mettes la merde dans mon couple" malgré ça j'envoie quand même de l'argent tous les mois. je veux avoir un contact avec lui et le prendre avec moi pendant les vacances scolaires.

Je fais tous mon possible pour faire partie de sa vie sa mère m'en empêche. Après 4 mois sans me laisser lui parler, il ne se souvenait même plus de moi. il est encore petit. et la elle a recommencé et ça fait 6 mois la dernière fois.

C'est la juge qui a instruit l'affaire qui m'a demandé d'écrire au greffe du tribunal de la martinique.

merci jibi7. Je vais faire une requête auprès du tribunal correctionnel.

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 16:26

Bonsoir papa83 et bon courage,

[citation]C'est la juge qui a instruit l'affaire qui m'a demandé d'écrire au greffe du tribunal de la martinique[/citation]

Là je ne crois pas.

Je ne sais pas comment vous auriez pu entrer en contact avec le JAF de Fort de France, mais si tel est le cas, vous n'avez pas bien compris ses réponses, sauf si vous avez demandé une copie du jugement.

Elle vous a peut-être indiqué de la saisir via une demande au greffe, mais pour cela vous avez besoin d'un avocat.

Par **papa83**, le 17/12/2014 à 16:29

J'ai la copie du jugement et j'ai une lettre signé de sa main me demandant de faire une requête auprès du greffe du tribunal.

Ce courrier fait suite à une première lettre que je lui avait écrit.

J'ai même rajouté ce courrier dans le dossier que j'ai envoyé pour appuyer ma demande.